Nations Unies A/67/484\*



### Assemblée générale

Distr. générale 1<sup>er</sup> octobre 2012 Français

Original: anglais

Soixante-septième session Point 130 de l'ordre du jour Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

> Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'avancement des travaux de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/67/216) et sur l'achèvement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/67/217). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

# II. Avancement des travaux de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

1. Le Secrétaire général a présenté son rapport (A/67/216) en application de la résolution 63/263 dans laquelle l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général présente des rapports annuels sur tous les projets de construction en cours. Il est rendu compte dans le rapport de l'avancement des travaux de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation de la Maison de l'Afrique.





<sup>\*</sup> Nouveau tirage pour raisons techniques (10 octobre 2012).

#### Avancement des travaux

- 2. Il est indiqué au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général que la phase de construction prendrait quatre mois de plus et s'achèverait donc le 31 décembre 2012. Elle devait être suivie d'une période d'installation de trois mois et la date d'emménagement effectif était donc reportée à avril 2013.
- 3. On trouve aux paragraphes 6 à 10 du rapport des informations sur des problèmes que l'équipe chargée du projet s'attache activement à régler afin que les nouvelles échéances soient tenues. Il est indiqué au paragraphe 7 du rapport que la fermeture de la carrière locale produisant le calcaire qui devait être utilisé pour l'extérieur du bâtiment a obligé à chercher un autre matériau de revêtement pour la façade et que la Commission avait choisi d'importer du granit d'Inde. En réponse aux préoccupations de la Commission au sujet des retards pris dans le projet, l'entrepreneur a fait savoir à la Commission le 8 février 2012 qu'il avait rencontré de graves problèmes de liquidités qui avaient entraîné des retards dans les commandes de matériaux à importer et empêché le projet de progresser. Étant donné que les retards pris par l'importation de matériaux demeurent l'un des principaux risques pesant sur l'achèvement du projet, la Commission suit la situation de près (A/67/216, par. 9).
- 4. Il est indiqué au paragraphe 38 que la Commission collabore activement avec le maître d'œuvre pour remédier aux retards, de façon que les travaux soient achevés au plus tard fin décembre 2012. La Commission et le Bureau des services centraux d'appui sont convenus d'une procédure de paiement accéléré en vertu de laquelle l'entrepreneur peut demander à être payé sur présentation de documents d'expédition certifiés, plutôt qu'à la livraison *in situ*. La Commission a affecté du personnel à la coordination des formalités d'importation avec le Gouvernement (A/67/216, par. 9). Le Comité consultatif a été informé que le maître d'œuvre avait pris un certain nombre de mesures afin d'améliorer ses prestations, notamment en affectant des équipes supplémentaires au chantier et en faisant transporter par avion à ses frais des appareils électromécaniques essentiels. Les futurs occupants du bâtiment ont cependant été informés qu'il était possible qu'ils prennent possession de leurs nouveaux locaux plus tard que prévu. Le Comité a également appris que le maître d'œuvre avait été sélectionné conformément aux procédures en vigueur et qu'il avait satisfait aux critères en vigueur.
- 5. Le Comité consultatif prend note des mesures qui ont été prises pour faire face aux problèmes qui entravent le déroulement du projet et souligne que ceux-ci doivent être réglés dans le cadre d'une gestion dynamique. Il juge préoccupantes les difficultés financières que rencontre le maître d'œuvre, estimant que cela pose un risque notable en ce qui concerne le projet et que cela dénote peut-être des carences dans la procédure d'agrément et de sélection des fournisseurs potentiels. Il considère que les mesures prises pour remédier au problème de liquidités sont exceptionnelles et visent uniquement à faciliter l'achèvement du projet dans les délais. En temps ordinaire, la gravité du problème aurait justifié que des mesures rigoureuses soient prises à l'encontre du maître d'œuvre, en accord avec les pratiques relatives aux obligations contractuelles.

2 12-52577

#### Coordination avec les autorités du pays hôte

- 6. Il est indiqué au paragraphe 9 du rapport que l'introduction récente par le pays hôte d'un nouveau système de transport, de dédouanement et de livraison multimodal constitue un obstacle logistique supplémentaire. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le nouveau système exigeait que toutes les cargaisons soient transférées et transportées exclusivement par les autorités désignées par le Gouvernement entre le port de Djibouti et celui de Modjo et d'autres ports secs en Éthiopie, ce qui a entraîné d'importants retards en ce qui concerne le dédouanement. Le manque d'entrepôts et de véhicules a également provoqué l'empilement des conteneurs en transit entre Djibouti et l'Éthiopie. Le Comité a également été informé que la Commission coopérait étroitement avec les autorités du pays hôte afin d'accélérer les importations de matériaux nécessaires à la construction des nouveaux locaux et d'atténuer les risques liés à l'importation et à la manutention.
- 7. Le Comité consultatif a également appris qu'à l'issue d'une réunion avec des représentants du pays hôte, la Commission avait obtenu une dérogation en ce qui concernait l'importation des matériaux nécessaires à la construction des nouveaux locaux. Un commissionnaire en douane avait été autorisé à dédouaner les cargaisons au port de Djibouti et à l'aéroport d'Addis-Abeba, le dédouanement pouvant faire l'objet d'une procédure accélérée sous réserve qu'une notification écrite en bonne et due forme soit présentée au Ministère des affaires étrangères. Le Comité a été informé que les autorités du pays hôte s'étaient dotées d'entrepôts et d'installations afin de faciliter le fonctionnement du système de transport, de dédouanement et de livraison multimodal et que les procédures et formalités allaient être simplifiées. Le Comité consultatif accueille favorablement l'appui donné par le Gouvernement éthiopien et encourage la Commission à continuer de collaborer avec les autorités du pays hôte afin d'atténuer les problèmes logistiques qui compromettent l'achèvement des travaux de construction en temps voulu.

#### Gestion du projet

8. Il est indiqué au paragraphe 21 du rapport que l'équipe de la Commission chargée de la gestion du projet, qui fait rapport directement au Directeur de l'Administration, a vu sa charge de travail s'alourdir puisqu'elle aide l'entrepreneur à accélérer l'importation des matériaux qui seuls permettront au projet d'être opérationnel et couronné de succès. Le Comité consultatif note que l'équipe du projet a pris des mesures pour limiter le risque de nouveaux retards, notamment en accélérant la fabrication et l'importation d'appareils électromécaniques d'une importance critique et en prévoyant une livraison échelonnée du bâtiment de façon à accélérer les activités d'aménagement intérieur, pour que la date d'entrée dans les lieux soit aussi proche que possible de celle fixée précédemment, et à permettre un emménagement progressif, le cas échéant (A/67/216, par. 32). Le Comité compte que la Commission suivra de près l'avancement des travaux et coordonnera efficacement l'emménagement des locaux dans les délais prévus en étroite concertation avec les futurs occupants.

#### Coûts estimatifs du projet

- 9. Il est indiqué aux paragraphes 33 et 35 du rapport du Secrétaire général que le budget total du projet restait fixé à 15 333 244 dollars et que les coûts de construction avaient été ramenés de 9 184 940 dollars à 8 955 775 dollars, ce qui avait permis de faire passer la réserve pour imprévus de 191 186 dollars à 421 301 dollars et de faire face ainsi à des risques éventuels. Le Comité consultatif a été informé que le projet devrait être mené à bien sans dépassement budgétaire et que les coûts supplémentaires découlant d'avenants au contrat initial avaient été financés au moyen des économies réalisées dans le cadre de l'analyse de la valeur entreprise par la Commission et le Bureau des services centraux d'appui.
- 10. Le Comité consultatif note que l'analyse de la valeur avait pour but d'apaiser les préoccupations exprimées par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/247 concernant le fait qu'un montant estimatif de 734 000 dollars avait été prélevé sur la réserve pour imprévus en raison d'une erreur commise par le bureau d'architecture et d'études techniques, et que des analyses de la valeur seraient consacrées à toutes les activités du projet (A/67/216, par. 13). Il constate également que le travail de conception relatif aux projets annexes était désormais achevé, mais que les offres des fournisseurs risquaient d'être plus élevées que les estimations préliminaires, les estimations définitives n'étant arrêtées qu'à l'issue des négociations avec les entrepreneurs et d'éventuelles initiatives découlant de l'analyse de la valeur. Il est indiqué au paragraphe 12 du rapport que le parc de stationnement serait construit au niveau du sol et non pas sur plusieurs étages, ainsi que l'Assemblée générale l'avait approuvé dans sa résolution 62/238. Le Comité consultatif souligne que l'analyse de la valeur devrait faire partie des pratiques de référence communément employées et que l'on ne devrait pas se contenter d'y recourir en réaction aux problèmes qui surgissent pendant l'exécution du projet. Cela permettrait de réduire les dépenses et de tirer le meilleur parti des ressources tout en préservant la qualité, les fonctionnalités, le champ d'application des projets et l'intégrité de la conception architecturale (voir aussi A/64/7/Add.5, par. 18).
- 11. Le Comité consultatif engage le Secrétaire général à continuer de s'attacher à réduire autant que possible les coûts de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à Addis-Abeba de sorte que le projet soit mené à bien sans dépassement budgétaire et selon les paramètres fixés.
- 12. Le Comité consultatif a été informé que la réserve pour imprévus inscrite au budget serait peut-être épuisée à la date d'achèvement du projet de construction. Le Comité estime que le montant des réserves pour imprévus approuvé dans le cadre de projets de construction donne au Secrétaire général les moyens de faire face à des dépassements budgétaires imprévus pendant la phase de mise en œuvre. Ces dépassements doivent cependant être financés autant que faire se peut au moyen des économies rendues possibles par des mesures d'efficience. Il compte donc que le Secrétaire général s'attachera en toutes circonstances à exécuter les projets de construction dans la limite des ressources approuvées afin d'éviter de procéder à des prélèvements sur le montant de la réserve pour imprévus, lequel doit être restitué aux États Membres selon qu'il conviendra (voir également le paragraphe 19).
- 13. Le Secrétaire général a répondu à la demande formulée par le Comité consultatif dans son rapport précédent sur l'avancement des travaux de construction à la CEA (A/66/7/Add.3, par. 16), qui a été approuvé par l'Assemblée générale, et a

fourni un complément d'information sur l'issue de l'examen du Bureau des affaires juridiques relatif aux anomalies constatées dans le devis quantitatif résultant d'une erreur de la part de l'architecte/ingénieur-conseil (voir A/67/216, par. 36). Il est indiqué au paragraphe 37 du rapport qu'à la lumière des recommandations du Bureau des affaires juridiques, la Commission avait fait savoir à l'architecte/ingénieur-conseil qu'elle avait l'intention d'exiger des dommages-intérêts, mais qu'elle attendrait pour cela que les dégâts soient évalués à la fin du projet. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de faire le point de la question dans le cadre de son prochain rapport.

#### Utilisation de l'espace dans les bureaux

15. Le Comité consultatif a été informé que le bâtiment en cours de construction moderniserait l'environnement de travail de la Commission économique pour l'Afrique tout en étendant la surface, avec des bureaux paysagers promouvant la collaboration, l'ouverture et la transparence dans le travail quotidien, et que le plan des travaux comprenait des espaces d'accueil permettant de recevoir le personnel temporaire et les dignitaires de passage. Le Comité rappelle que, dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010 (voir A/66/5 (Vol. V), par. 83 à 91), le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que le Secrétariat étudie les moyens d'utiliser plus efficacement l'espace disponible avant l'attribution définitive des espaces de travail, par exemple en recourant au partage des espaces de travail de façon à ce que le personnel puisse avoir accès à son ordinateur et à son travail à partir de n'importe quel bureau qui est libre au lieu d'assigner un espace de travail particulier à chaque fonctionnaire. Le Comité rappelle en outre qu'il avait recommandé à l'Assemblée générale, dans son rapport sur l'étude de faisabilité concernant les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York au cours de la période 2014-2034, de demander au Secrétaire général de profiter de la modernisation des bâtiments du Siège réalisée grâce au plan-cadre d'équipement ou de tout autre projet à venir pour examiner et actualiser la surface comptée par personne, en tenant compte de l'évolution des normes en la matière (voir A/66/7/Add.3, par. 43). À cet égard, le Comité a été informé qu'une politique relative à l'attribution d'espaces de travail était en cours d'élaboration par le Secrétaire général. Le Comité consultatif estime que des méthodes de partage des espaces de travail permettant aux fonctionnaires de travailler à partir de n'importe quel bureau qui est libre méritent d'être sérieusement envisagées au sein des organismes des Nations Unies. Le Comité attend donc avec intérêt la publication de la politique relative à l'attribution d'espaces de travail, dont il espère qu'elle intégrera les pratiques optimales du secteur. En attendant, le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'appliquer des méthodes de partage des espaces de travail dans les projets de construction en cours et futurs, lorsque cela est faisable.

#### Maison de l'Afrique

16. En ce qui concerne la rénovation de la Maison de l'Afrique, il est indiqué au paragraphe 43 du rapport que la Commission a arrêté le cahier des charges pour les services d'un cabinet de conseil qui sera chargé de la conception des travaux et de l'élaboration des spécifications. Lorsque le consultant aura soumis son rapport final, énonçant les travaux de rénovation nécessaires et en présentant les spécifications, la Commission évaluera la portée du programme et du projet, déterminera sa durée et

définira les ressources requises. Le Comité consultatif note que la première phase de la rénovation de la Maison de l'Afrique a commencé, y compris des travaux structurels urgents comme l'imperméabilisation de la toiture, la réparation des murs extérieurs et le remplacement des réseaux de plomberie et d'électricité obsolètes, qu'elle est financée par des crédits du budget-programme approuvé pour l'exercice 2012-2013 pour la CEA, et que l'imperméabilisation de la terrasse et de la dalle de toiture est terminée (voir A/67/216, par. 45). Le Comité a été informé qu'un document présentant la portée globale du projet de rénovation de la Maison de l'Afrique serait soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session. Le Comité consultatif attend avec intérêt la publication de nouveaux rapports sur ce projet.

## III. Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi

17. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/67/217 fait suite à la résolution 66/247 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations exprimées par le Comité consultatif dans son rapport sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) (A/66/7/Add.3). Le rapport du Secrétaire général donne les résultats de l'évaluation de la construction de ces nouveaux locaux, qui a été effectuée après l'achèvement des travaux afin de faire le bilan de la mise en œuvre du projet. Cette évaluation comprend notamment une comparaison entre les coûts et avantages prévisionnels et effectifs, une analyse de l'utilisation des nouveaux locaux prévue et effective, un examen des hypothèses formulées au début du projet ainsi que des ajustements qu'il a fallu apporter pendant la période de construction, une étude des procédés retenus pour garantir le bon déroulement du projet, et un recensement des enseignements tirés qui pourront être utiles lors de futurs projets d'agrandissement. Le rapport fournit également les raisons ayant empêché certaines des entités des Nations Unies présentes à Nairobi d'être réaffectées dans le complexe de Gigiri, comme cela était initialement prévu.

#### Examen des coûts

- 18. Il est indiqué aux paragraphes 1 à 5 du rapport que la construction des nouveaux locaux a été achevée à la date prévue, le 31 décembre 2010, et que le contrat de construction prendrait fin une fois que les derniers versements auront été effectués au mois de septembre 2012. Le déménagement dans les nouveaux locaux des bureaux des Nations Unies affectés par le projet a été achevé à la fin de 2011. Le Comité consultatif rappelle qu'il s'était félicité que la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à l'ONUN ait été menée à bien (voir A/66/7/Add.3, par. 2).
- 19. Il est indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général que les dépenses totales définitives pour la construction de nouveaux locaux à l'ONUN se sont élevées à 23 962 537 dollars, laissant un solde inutilisé de 1 289 663 dollars. Le Comité consultatif note que ce solde inutilisé représente la portion inutilisée de la réserve pour imprévus comprise dans le budget et que, si on exclut cette réserve, les dépenses se soldent en fait par un dépassement de crédits de 252 690 dollars par rapport aux estimations révisées figurant dans le précédent rapport du Secrétaire

6 12-52577

général sur l'avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'ONUN (A/66/336). Le Comité consultatif demande que, dans ses prochains rapports sur de grands projets de construction, le Secrétaire général compare les dépenses totales au montant des crédits alloués hors réserve pour imprévus, en distinguant clairement ce qui relève de la non-utilisation d'une partie de la réserve pour imprévus et de véritables économies réalisées sur les coûts du projet.

- 20. Le rapport du Secrétaire général indique, au paragraphe 6, que des fonds supplémentaires, respectivement de 290 000 et 90 000 dollars, ont été nécessaires pour financer les dépenses de construction et les honoraires d'architecte, en raison de « fluctuations monétaires » (voir A/67/217, tableau 1). En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le contrat pour la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à l'ONUN était libellé en shillings kényans, et que le taux de change au moment de la signature était de 80,2 shillings pour 1 dollar des États-Unis, tandis qu'au moment où les montants ont été versés au maître d'œuvre, le taux était en moyenne de 77,4 shillings pour 1 dollar en 2009 et de 78,9 shillings pour 1 dollar en 2010. Le Comité note cependant que les estimations révisées pour ce projet figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général reposaient sur le taux de change de 63 shillings pour 1 dollar [voir A/62/794, par. 39 b)]. Le Comité a en outre été informé que le taux annuel d'inflation au Kenya avait dépassé les 25 % entre l'établissement des estimations énoncées dans le rapport publié sous la cote A/62/794 et la signature du contrat de construction en avril 2009, et que l'augmentation conséquente des coûts de construction due à l'inflation avait en pratique annulé toutes les économies qui auraient sans cela été réalisées du fait de la dépréciation du shilling : les dépenses de construction étaient passées à 18 931 493 dollars, hors honoraires d'architecte, soit une augmentation de 231 493 dollars, comme indiqué dans le rapport d'étape du Secrétaire général sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'ONUN (voir A/64/486). Il a été indiqué au Comité que, conformément aux normes du secteur, les honoraires d'architecte avaient été calculés sous la forme d'un pourcentage des dépenses prévues par le contrat de construction. Le Comité a en outre été informé que le contrat signé avec l'architecte prévoyait des honoraires équivalant à 9 % des dépenses de construction, payables en dollars des États-Unis, mais que le montant effectivement versé représentait seulement 8,4 % du total des dépenses de construction, parce que l'architecte ne percevait pas d'honoraires sur les dépenses relatives aux partitions, au contrôle des accès et à la modernisation de l'infrastructure.
- 21. Le Comité consultatif estime que les justifications fournies dans le rapport du Secrétaire général pour les dépassements de crédits relatifs aux dépenses de construction et aux honoraires d'architecte étaient insuffisantes, car les attribuer à des « fluctuations monétaires » ne rend pas compte de l'étendue des économies dues à la dépréciation du shilling obtenues avant la signature du contrat de construction, ni de l'ampleur de la part de l'inflation dans l'augmentation des coûts. Le Comité pense que le rapport du Secrétaire général aurait gagné en qualité s'il y avait eu plus de transparence dans la justification des dépassements de crédits liés aux dépenses de construction et aux honoraires d'architecte. Le Comité demande au Secrétaire général de présenter tous les facteurs pertinents lorsqu'il explique les causes des variations intervenues dans l'exécution du budget.

- 22. Le rapport indique que des économies d'un montant de 127 310 dollars ont été réalisées à la rubrique frais de supervision et de gestion du projet (voir A/67/217, par. 6, et tableau 1). Le Comité consultatif a reçu des informations supplémentaires sur ces économies, qui s'expliquent par : a) des dépenses moins importantes que prévu pour les déplacements à l'ONUN de fonctionnaires du Siège, grâce à des regroupements avec des déplacements à la Commission économique pour l'Afrique et à d'autres lieux d'affectation, ainsi que par l'utilisation périodique de téléconférences et vidéoconférences; et b) la décision de ne pas recruter un remplaçant pour l'architecte gestionnaire du projet, qui a pris sa retraite neuf mois avant l'achèvement du projet. Le Comité consultatif se félicite du solde inutilisé provenant des décisions délibérées de la direction qui sont décrites ci-dessus. Le Comité pense qu'il existe des possibilités supplémentaires de réaliser des économies sur les dépenses de projet, au-delà des mesures citées, qui méritent d'être étudiées pour d'autres projets de construction en cours et futurs.
- 23. Dans le tableau 1 du rapport, il est indiqué que seul un montant de 56 647 dollars, sur le total prévu de 1 119 200 dollars, a été dépensé pour les services de sécurité lors de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à l'ONUN, alors que, pour des besoins semblables à la Commission économique pour l'Afrique, les dépenses ont été nettement supérieures (759 800 dollars) (voir A/67/216, annexe). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, si des dépenses de sécurité supplémentaires avaient été prévues au moment de l'élaboration du budget du projet pour la gestion des accès et la protection du chantier à l'ONUN parce que les travaux devaient se dérouler à l'intérieur du complexe des Nations Unies, les dispositions négociées dans le cadre du contrat prévoyaient que la sécurité du chantier et de tous les matériaux de construction serait placée sous la responsabilité du maître d'œuvre. On avait aussi créé un nouveau point d'accès au chantier, géré par le maître d'œuvre et supervisé à des fins de contrôle par le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONUN. Le Comité consultatif prend note de la réduction des besoins relatifs aux services de sécurité, mais estime qu'avec une meilleure planification avant le lancement de la procédure d'appel d'offres, surtout s'agissant de la définition des dépenses connexes et de l'élaboration des spécifications, les dépenses auraient pu être estimées de façon plus exacte. Le Comité prie le Secrétaire général de diffuser les enseignements tirés du projet de construction à l'Office des Nations Unies à Nairobi pour garantir que les projets en cours et futurs reposent sur une estimation exacte des dépenses.

#### Analyse des avantages obtenus et de l'utilisation des locaux

- 24. On trouve une analyse des avantages découlant du projet de construction aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Secrétaire général, qui indiquent que, bien que les besoins en matière de locaux aient évolué après 2009, le nouveau complexe de bureaux était suffisamment spacieux pour accueillir tous les programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies présents à Nairobi au moment où ils y ont emménagé en 2011.
- 25. L'analyse de l'utilisation des locaux figure dans les paragraphes 11 à 16 du rapport du Secrétaire général. On y trouve des informations sur les entités des Nations Unies et apparentées qui s'étaient au départ déclarées intéressées par un emménagement dans le complexe de Gigiri et une comparaison avec celles qui y ont effectivement emménagé. Le rapport indique que, sur les 16 entités ayant manifesté

**8** 12-52577

un intérêt en 2008, dont le nom figurait dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/62/794, seules huit entités avaient effectivement emménagé dans le complexe (voir A/67/217, par. 13 et annexe II). Sur les huit entités ayant ultérieurement renoncé à emménager dans le complexe, quatre n'avaient pas fourni de raisons pour ce choix (A/67/217, par. 14), et les quatre autres avaient fourni les raisons énoncées au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que deux des entités n'ayant pas fourni d'explication disposaient en fait de locaux relativement modestes au Kenya qui étaient financés pour une durée limitée; que la troisième entité, le Bureau sous-régional pour l'Afrique orientale et australe de l'Organisation météorologique mondiale, était hébergée par le Département de la météorologie kényan et devait rester dans ses locaux actuels pour des raisons opérationnelles, notamment de proximité avec ses interlocuteurs; et que la quatrième entité, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires au Soudan, n'était plus basée au Kenya.

26. Il est indiqué au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général que le nouveau complexe de bureaux est maintenant rempli à pleine capacité et couvre 102 % des besoins en matière de locaux initialement prévus. Le Comité consultatif note que 11 entités des Nations Unies qui n'avaient pas initialement manifesté leur intérêt avaient ensuite emménagé dans le complexe après que huit autres entités y avaient renoncé. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 44/211, l'Assemblée générale avait prié tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies d'installer des locaux communs dans les divers pays. Le Comité a toutefois été informé que le Secrétaire général n'avait que des moyens limités d'obliger des entités des Nations Unies ne relevant pas de son autorité budgétaire à participer à des projets de locaux communs. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que, s'il existe un lien hiérarchique reconnu entre le Secrétaire général et les chefs d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies, dans la mesure où ils sont nommés par lui, il y a dans la pratique une délégation intégrale d'autorité administrative à ces chefs, qui permet aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies de fonctionner de façon autonome dans leur cadre budgétaire et opérationnel. Le Comité consultatif estime qu'une utilisation efficace des locaux dans les bâtiments nouvellement construits exige des engagements fermes des entités des Nations Unies participantes. Le Comité pense donc que le Secrétaire général devrait, dans la mesure du possible, obtenir des engagements fermes de la part de tous les bureaux, organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents dans un même lieu d'affectation avant d'entreprendre de grands projets de construction ou de rénovation pour des locaux communs. Le Comité recommande en outre que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les possibilités de colocalisation d'entités des Nations Unies soient exploitées dans tous les lieux d'affectation en application de sa résolution 44/211.

#### Recommandation

27. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note des rapports du Secrétaire général sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi en tenant compte des vues et recommandations exprimées dans le présent rapport.